

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Le 16 septembre de l'an deux mil vingt-cinq s'est tenu à la Communauté de Communes Vexin Centre, le comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE, DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT sous la Présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Étaient présents : Ms Patrick PELLETIER, Alexandre DURANTE, Emmanuel COUESNON, Mme Chrystelle NOBLIA, M. Emmanuel RADET, Mme Isabelle DECOUTURE, Ms Michel FINET, Fabien MOREAU, Philippe OCKET, Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Alain MATEOS, Mme Marie-Claire AUGER, Ms Régis RICORDEAU, Denis SARGERET, Jhony BOURGIN et Mme Vanessa LEGAIGNEUR.

Également présent : M. Guy PARIS (Maire de Sagy).

Pouvoirs :

- M. Gérard FRAISSE donne pouvoir à M. Patrick PELLETIER (Ableiges),
- M. Patrick VACHER donne pouvoir à Mme Chrystelle NOBLIA (Avernes),
- Mme Céline CHARDEYRON-LANGLOIS donne pouvoir à M. Emmanuel RADET (Commeny),
- M. Pierre CHIARADIA donne pouvoir à Mme Isabelle DECOUTURE (Commeny),
- M. Pierre DUVIVIER donne pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult),
- Mme Martine PANTIC donne pouvoir à Mme Marie Claire AUGER (St Cyr en Arthies),
- M. Dominique PAPILLON donne pouvoir à M. Régis RICORDEAU (Sagy),
- M. Alix DUCHESNE donne pouvoir à M. Denis SARGERET (Théméricourt),
- Mme Thérèse SIX donne pouvoir à M. Jhony BOURGIN (Us),
- M. Denis LAZAROFF donne pouvoir à Mme Vanessa LEGAIGNEUR (Vigny).

Délibération D2025-09-21

Adhésion d'une nouvelle commune au SIEVAM : HAUTE-ISLE.

Vu l'Article 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune d'HAUTE-ISLE, en date du 12 juillet 2025, exprimant sa volonté d'adhérer au SIEVAM ;

Considérant que cette commune exerce sa compétence « eau potable » en régie ;

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIEVAM s'inscrit dans un schéma d'agrandissement cohérent du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au SIEVAM de la commune d'HAUTE-ISLE à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les demandes d'avis préfectoraux, la consultation des conseils municipaux concernés et les modifications statutaires le cas échéant.

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	5
Contre	8
Pour	14

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-09-22

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024

M. Le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Convention C2025-09-23 : Autorisation donnée au Président pour signer la convention de recouvrement des produits locaux avec les SGC de Magny-en-Vexin et de Cergy

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et suivants relatifs au recouvrement des recettes des collectivités ;

Vu la convention de partenariat proposée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), relative au recouvrement des produits locaux, conclue entre le SGC de Magny-en-Vexin, le SGC de Cergy et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l' Aubette et de la Montcient (SIEVAM) ;

Considérant que cette convention a pour objet de renforcer la coopération entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public en vue d'améliorer l'efficience du recouvrement des recettes du Syndicat, de sécuriser les procédures et de fiabiliser les données, depuis l'émission des titres jusqu'à leur règlement ou, le cas échéant, leur admission en non-valeur ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la convention de recouvrement des produits locaux conclue entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM), représenté par son Président, et les comptables assignataires des Services de Gestion Comptable (SGC) de Magny-en-Vexin et de Cergy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et annexée au registre des délibérations du Syndicat.

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-09-24 : Décision modificative - Crédit supplémentaire Opérations effectuées pour le compte de tiers.

Le SIEVAM propose aux communes membres du Syndicat de prendre en charge, pour leur compte, les opérations de remplacement ou de création de poteaux d'incendie, en ayant recours à un prestataire externe.

Ces travaux rentrant dans le cadre d'opérations effectuées pour le compte de tiers, il convient donc de prévoir un crédit supplémentaire en dépenses d'investissement au compte 4581 et en recettes d'investissement au compte 4582, ces deux comptes doivent être du même montant à la fin des opérations.

Les opérations effectuées pour le compte de tiers s'enregistrent en TTC, il est donc proposé de passer la somme de 84 000.00 € TTC selon les écritures suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 45	
ARTICLE 4581 - OPFI	84 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 45	
ARTICLE 4582 - OPFI	84 000.00 €

Après délibération, le Comité Syndical :

- ✓ Approuve la proposition de passation des écritures aux comptes 4581 et 4582

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-09-25

Modification des statuts du SIEVAM

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) a pour objet la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau ».

Une modification des statuts s'avère nécessaire afin d'intégrer de nouvelles communes au syndicat.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,
- La nécessité d'acter l'adhésion de nouvelles communes au SIEVAM,

Sont appelées à devenir membres du syndicat les communes suivantes, sous réserve de l'accord des communes actuellement adhérentes au SIEVAM :

- Ableiges
- Aincourt
- Avernes
- Commeny
- Condécourt
- Courcelles-sur-Viosne
- Frémainville
- Haute-Isle
- La Roche-Guyon
- Le Perchay
- Longuesse
- Montgeroult
- Sagy
- Saint-Cyr-en-Arthies
- Seraincourt
- Théméricourt
- Us
- Vétheuil
- Vienne-en-Arthies
- Vigny

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

DÉCIDE :

1. D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM), tels qu'annexés à la présente délibération.
2. De notifier la présente délibération aux maires des communes membres, afin qu'ils la soumettent à leur conseil municipal pour approbation dans un délai de trois mois à compter de la notification.
3. De rappeler qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-09-26

Adhésion d'une nouvelle commune au SIEVAM : COURCELLES-SUR-VIOSNE.

Vu l'Article 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE, en date du 03 septembre 2025, exprimant sa volonté d'adhérer au SIEVAM ;

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIEVAM s'inscrit dans un schéma d'agrandissement cohérent du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au SIEVAM de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les demandes d'avis préfectoraux, la consultation des conseils municipaux concernés et les modifications statutaires le cas échéant.

Résultat du vote :

Membres en exercice	32
Quorum	17
Présents	17
Représentés	10

Votants	27
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Norbert LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Régis RICORDEAU